

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 décembre 2013 portant vérification de la conformité du barème proposé par Regiongaz au 1^{er} janvier 2014 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 27 juin 2013

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Hélène GASSIN, Olivier CHALLAN BELVAL et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 modifié relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Regiongaz, le 9 décembre 2013, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} janvier 2014. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Regiongaz

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} octobre 2013, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Regiongaz depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,02 c€/kWh en application de la formule en vigueur pour ses tarifs en distribution publique, et à 0,007 c€/kWh en application de la formule en vigueur pour ses tarifs à souscription.

2. Observations de la CRE

Un arrêté du 27 juin 2013 a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Regiongaz pour ses tarifs en distribution publique, et un arrêté du 27 juin 2013 a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Regiongaz pour ses tarifs à souscription.

La CRE a vérifié que l'application de ces formules entre le 1^{er} octobre 2013 et le 1^{er} janvier 2014 correspond respectivement à une hausse de 0,02 c€/kWh des tarifs en distribution publique, et à une hausse de 0,007 c€/kWh des tarifs à souscription.

3. Avis de la CRE

La CRE constate que le barème proposé par Regiongaz est conforme aux formules tarifaires fixées par les arrêtés du 27 juin 2013.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2013

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs hors taxes, hors contributions et hors location de poste de détente et de comptage
Tarifs applicables sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation
en gaz naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf.

Distribution publique

TARIFS	PRIX
Tarif Général Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	3,14 7,777
Tarif B0- Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	4,30 7,162
Tarif B0+ 3G médian Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	13,18 4,984
Tarif B0+ 3G Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	13,18 4,984
Tarif B2 B2I- Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	13,18 4,984
Tarif B2I+ Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	76,41 4,726
Tarif B2I « pointe » Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	76,41 6,450
Tarif GC Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	76,41 4,726

<i>Attention : facturation en Euros par MWh pour le tarif suivant</i>	
Tarif B2S- Abonnement mensuel en € Prix du MWh en €	76,41 47,26
Tarif B2S « Séchage céréales » Abonnement mensuel en € Prix du MWh en €	79,48 40,83

Forfait Cuisine Forfait mensuel en €	7,072
---	-------

Souscription

Tarif B2S +

Abonnement en €/an	Prime fixe annuelle en €/MWh/j	Prix proportionnel en €/ MWh
17 768,97	655,28	33,88

Tarif B2S > 20 GWh / an

Abonnement en €/an	Prime fixe annuelle en €/MWh/j	Prix proportionnel en €/ MWh
17 768,97	651,72	33,70